

# DÉPOSER VOTRE DOSSIER DE FORMATION ET ASSURER SON SUIVI

## 3 étapes-clés pour déposer votre demande de prise en charge sur votre Portail MyA

1. Munissez-vous du devis et du programme de la formation souhaitée
2. Saisissez votre demande de prise en charge sur [votre Portail MyA](#)
3. Joindre le devis, le programme et les pièces justificatives demandées ci-après

Votre demande doit être transmise à l'Afdas, au plus tard, pour :

Le catalogue de formation « Métier »

- **2 semaines** avant le début de la formation

Les pièces justificatives à transmettre

- Devis nominatif indiquant la référence de l'offre
- Justificatifs de vos revenus en droits d'auteurs

Les autres formations

- **3 semaines** avant le début de la formation ou la date de votre commission

## Les transports et hébergement

Si le lieu du stage est éloigné de votre lieu de résidence, vous pouvez solliciter l'Afdas pour une participation financière. Celle-ci n'est pas systématique, elle dépend notamment des budgets annuels disponibles, mais aussi :

**De votre situation géographique**

- **Le lieu du stage doit être au moins distant de 50km (100 km A/R) de votre lieu de résidence**
- **Le trajet doit relier le lieu du stage à votre lieu de résidence et correspondre aux dates du stage**
- **Aucun remboursement ne peut être effectué pour des déplacements au sein de la Région Île-de-France, ni pour des stages se déroulant à l'étranger**

**Du stage**

**S'il existe une formation équivalente dans votre région, l'Afdas peut refuser le remboursement de ces frais.**

## Modalités de remboursement

### • **Frais de transport**

La participation aux frais de transport est possible dans la limite de 300 euros par période de 30 jours.

Elle se calcule sur la base :

- des frais réels de transport (factures/billets : train, avion, co-voiturage).
- d'un forfait kilométrique de 0,502 euros/km parcouru, si vous utilisez votre véhicule personnel.

### • **Frais d'hébergement**

La participation aux frais d'hébergement et de restauration est possible dans la limite de 700 euros par période de 30 jours.

Elle se calcule sur la base d'un forfait de **80,20€ par jour de formation** (correspondant à 20 fois le minimum garanti).

Les frais de repas, lorsqu'ils ne sont pas associés à des frais d'hébergement, ne sont pas pris en charge par l'Afdas.

### Important :

- Aucun remboursement ne peut intervenir pour les frais liés aux entretiens de sélection.
- Au-delà de deux mois après la fin du stage, aucune demande de remboursement ne peut être prise en compte.
- Transport : Ne sont pas pris en compte les abonnements (cartes de réduction SNCF, régionales...), les courses en taxi, les courses en VTC et les transports urbains (métro, bus.)
- Hébergement : La facture que vous transmettez à l'Afdas doit obligatoirement indiquer le nombre de nuitées, la mention « acquittée » et préciser le mode et la date de règlement. Ne sont pas pris en compte : attestations d'hébergement de personnes privées, sous-location, factures émanant de structures non titulaires d'un numéro SIRET/RCS.

### Comment déposer votre demande ?

Au préalable, depuis votre [votre portail MyA](#) :

- Indiquez le coût prévisionnel lors de la saisie de votre demande de prise en charge de formation
- Joignez le [devis estimatif PDF - 78 Kolors](#) lors de la transmission de votre demande de prise en charge à nos services

En fin de stage, si vous avez reçu un accord préalable au remboursement de vos frais, vous devrez joindre à l'ensemble de vos justificatifs la notice [« demande de remboursement des](#)

**frais de transports et d'hébergement »PDF - 65 Ko** complétée et signée dans la rubrique "mes demandes de remboursement / nouvelle demande".

**Important :**

- Le prestataire de formation devra avoir certifié votre présence au stage sur son portail My A.
- La date de signature du document doit impérativement correspondre à sa date de transmission à l'Afdas. A défaut le document sera rejeté par le Service Comptabilité.
- Le montant indiqué sur votre demande de remboursement ne devra pas être supérieur aux forfaits octroyés par l'Afdas.
- Pensez à conserver vos justificatifs en cas de contrôle.

**Besoin d'aide dans la saisie de votre demande de prise en charge ?**

Déposez votre demande sur votre portail MyA en toute simplicité

<https://www.afdas.com/particulier/deposer-votre-dossier-de-formation-et-assurer-son-suivi/deposez-votre-demande-via-votre-portail-mya.html>

Pour plus de renseignements :

- **Permanence dédiées, sur inscription uniquement** : [https://www.afdas.com/vos-rendez-vous-en-region.html?tx\\_solr%5Bfilter%5D%5B0%5D=region%3A14#searchResults](https://www.afdas.com/vos-rendez-vous-en-region.html?tx_solr%5Bfilter%5D%5B0%5D=region%3A14#searchResults)

- **Coordonnées Afdas délégation Réunion** : <https://www.afdas.com/en-region/delegation-ile-de-la-reunion.html>

Source AFDAS